



Office de la population
Service des migrations
Domaine de l'aide d'urgence et du retour
Service des retours

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/opop

Service des migrations
Domaine de l'aide d'urgence et du retour
Service des retours
Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne

Prénom(s)

Nom(s) de famille

Date de naissance

Nationalité

Demande pour cas de rigueur conformément à l'article 14, alinéa 2 LAsi

Déclaration concernant le respect de l'ordre public – absence de dettes

Conformément à l'article 14, alinéa 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), une autorisation de séjour peut être délivrée malgré une décision de renvoi exécutoire à une personne entrée en Suisse dans le cadre d'une procédure d'asile s'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée. Pour évaluer l'intégration, l'un des critères est le respect de la sécurité et de l'ordre publics (art. 58a, al. 1, lit. a de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration [LEI ; RS 142.20]). Par « ordre public », on entend l'accomplissement des obligations de droit privé (payer toutes ses factures, ne pas faire l'objet de poursuites ou d'actes de défaut de biens, ne pas avoir de dettes).

Vous avez l'obligation de collaborer à la constatation des faits déterminants pour examiner la demande d'autorisation pour cas de rigueur (art. 90 LEI). Vous devez fournir des indications exactes et complètes sur les éléments déterminants pour la réglementation de votre séjour.

La présente déclaration doit être conforme à la vérité. Conformément à l'article 118 LEI, quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

S'il apparaît dans le cadre d'une procédure ultérieure que la présente déclaration n'était pas conforme aux faits, vous pouvez faire l'objet d'une poursuite pénale et votre autorisation de séjour peut être révoquée, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre a LEI.

Il est attendu de vous que vous ne contractiez pas non plus de dettes à l'avenir.

Déclaration

Je soussignée/soussigné

Prénom(s)

Nom(s) de famille

Date de naissance

Nationalité

en toute connaissance de mes devoirs explicités ci-devant et des conséquences d'une fausse déclaration, confirme par ma signature ne pas avoir généré de dettes et avoir accompli toutes mes obligations de droit privé depuis le début de mon séjour en Suisse. Je confirme également avoir pris connaissance des dispositions pénales applicables en vertu de l'article 118 LEI.

Lieu et date

Signature